

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 069-216901124-20240619-D24_36-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENTILLY (69)

Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Arrêt



SOMMAIRE

RAPPELS SUR LE PADD	3
LES ORIENTATIONS DU PADD	5
Orientation n° 1 : trouver un équilibre entre la nécessaire production de logements, la maîtrise du développement et la qualité résidentielle.....	6
Orientation n° 2 : Valoriser l'espace urbain du bourg et organiser des mobilités moins pénalisantes pour l'environnement.....	16
Orientation n° 3 : Lentilly une commune active où la diversité économique doit accompagner le développement démographique.....	20
Orientation n° 4 : préserver et valoriser les patrimoines qui font le caractère de la commune et engager plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique.....	25
SYNTHESE TERRITORIALISEE DES OBJECTIFS DU PADD	31

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

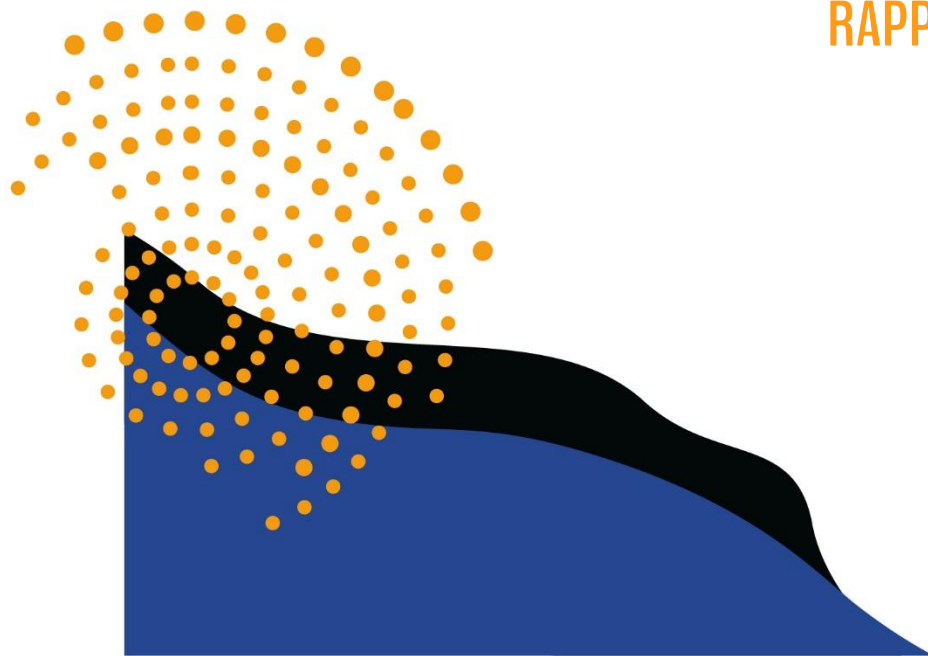
Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 069-216901124-20240619-D24_36-DE



RAPPELS SUR LE PADD



●●● Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour une douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Son contenu est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

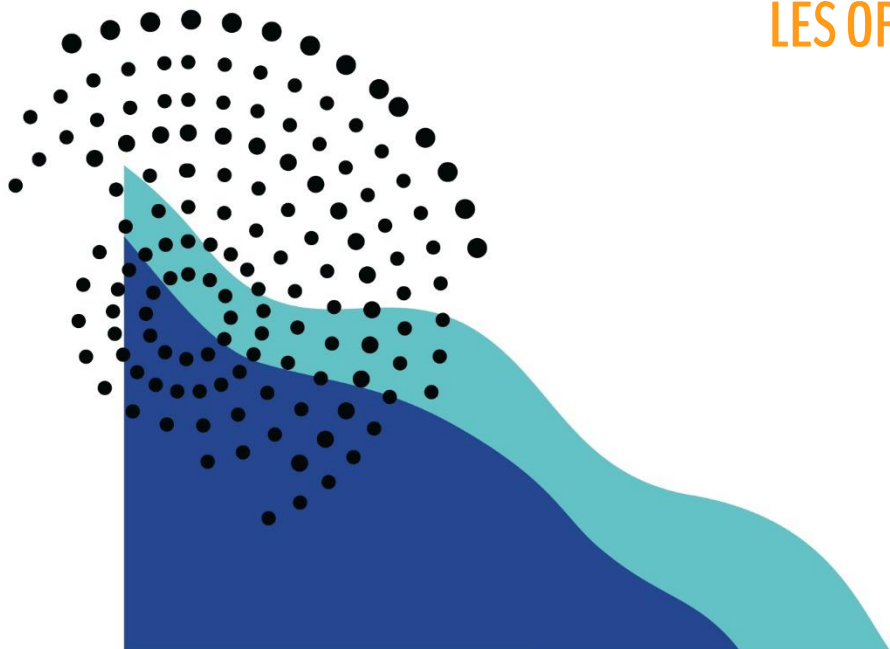
Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 069-216901124-20240619-D24_36-DE



LES ORIENTATIONS DU PADD



ORIENTATION N° 1: TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE LA NECESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT ET LA QUALITE RESIDENTIELLE

Objectif 1-1: Maîtriser le développement démographique pour limiter ses impacts sur les besoins en équipements, services

●●● **Contexte** : La commune connaît une croissance démographique supérieure à 3% par an ces dernières années, portée par son attractivité résidentielle en lien avec son excellente accessibilité depuis la métropole lyonnaise et par son cadre de vie.

Cette croissance génère des besoins importants en matière d'équipements d'accompagnement, la commune a déjà conforté l'offre en équipements notamment l'offre scolaire et l'offre de santé.

Le SCOT identifie Lentilly comme une polarité locale de proximité avec un taux de croissance annuelle envisagé aux alentours de 1%. Parallèlement la commune est soumise à la loi SRU avec une carence dans la production de logements locatifs sociaux.

Enfin l'étude des gisements fonciers théoriques présents dans la partie actuellement urbanisée de la commune, montre un potentiel foncier important mais en large majorité localisé dans les secteurs périphériques hors du bourg et inaptés à une production accrue de logements.

1. Réduire la croissance démographique de la commune tout en permettant le renouvellement des ménages et la poursuite de l'accueil d'actifs

L'hypothèse de développement se base sur un scénario médian bien inférieur au rythme connu ces dernières années supérieur à 3%/an. Ce rythme actuel de croissance démographique s'il se poursuivait ne serait pas soutenable pour la collectivité qui ne pourrait pas accompagner les besoins générés.

De plus il n'est pas compatible avec les orientations du SCOT. A l'inverse un scénario à 1% de croissance par an s'il permet une forte maîtrise du développement, conduirait à produire quasi

exclusivement du logement locatif social pour atteindre les objectifs de mixité sociale assignés à la commune. Or cette typologie de produits, si elle répond effectivement à un besoin, ne peut devenir le seul mode de production de logements. Il est donc nécessaire de produire plus de logements que ceux nécessaires à une croissance de 1%/an pour arriver à une réelle mixité dans la construction nouvelle. Aussi ces différentes problématiques conduisent à retenir un scénario médian de croissance démographique avoisinant les 1.5%/an.

Cette croissance démographique retenue entraîne la production moyenne d'un volume de logements avoisinant 70 logements/an. Il s'agit de répondre aux besoins dus à la croissance démographique projetée, à l'évolution des modes de vies (demande croissante de logements plus diversifiés) et au phénomène général de desserrement des ménages ainsi qu'à la nécessité de produire les logements sociaux.

Définition de l'enveloppe bâtie du bourg au sens du PLU de Lentilly

Cette partie actuellement urbanisée de la commune intègre une continuité bâtie élargie par rapport au centre historique

Elle est ici considérée comme l'ensemble des espaces urbanisés allant du bourg historique jusqu'au carrefour de la Rivoire au nord de la RD7 d'une part, et intègre les quartiers bâtis continus aux abords de la RN7 jusqu'au carrefour de l'entrée autoroutière d'autre part.

Les espaces de parcs de taille significative (plus de 5000 m²) compte tenu de leur taille ne sont pas considérés comme des parties actuellement urbanisées de la commune même s'ils sont insérés dans les espaces bâtis.

2. Assurer ces objectifs de construction en valorisant les secteurs stratégiques de développement du bourg.

L'enveloppe bâtie du bourg (Cf définition ci-contre) dispose d'un foncier réel mais d'autres enjeux sont également présents et ne vont pas forcément dans le sens d'une densification à outrance (patrimoine bâti, paysager et végétal à respecter, tissu urbain patrimonial des formes urbaines traditionnelles...). Toutefois dans le respect de ces caractères particuliers, le bourg est bien l'espace de développement à privilégier en premier lieu :

- Le foncier nu à l'intérieur de l'enveloppe bâtie constituant des secteurs de taille significative (y compris par recomposition foncière) est ciblé en priorité pour développer la production de logements dans une forme densifiée,
- Les « dents creuses » et divisions parcellaires de taille réduite dans les secteurs à dominante pavillonnaire du bourg participent au développement résidentiel.

Si le PLU prévoit bien une optimisation foncière de ces tènements, dans le respect du cadre bâti et paysager qui fait le caractère et l'attractivité de la commune, ces espaces n'apparaissent pas en capacité pour assurer la production de logements à la fois en volume et en typologie diversifiée pour répondre aux besoins.

Le renouvellement urbain doit être envisagée pour commencer à engager la trajectoire de réduction de la consommation foncière. Les tènements de constructions individuelles datant des années 60/70/80 constituent à terme un gisement à prioriser dans la production résidentielle, quand ils sont situés à proximité immédiate du cœur de bourg et de la gare du bourg et de la RN7. Ils doivent permettre de renforcer les fonctions de centralité en plus des fonctions résidentielles. Ces opérations peuvent être longues à engager compte tenu de la multiplicité de la propriété foncière. Elles doivent aussi être encadrées pour participer à l'élargissement du centre en termes de mixité des usages.

Aussi il s'avère nécessaire de prévoir un développement en extension de l'enveloppe bâtie du bourg uniquement. Plusieurs tenements apparaissent adaptés à terme pour le développement résidentiel et sont prioritaires pour la construction de logements pour les années à venir :

- Une partie des parcs du bourg dont l'essentiel doit cependant être préservé (parc de la Mairie, parc de la Rivoire et celui entre la rue des Tanneries et le parking Regal) Ces espaces sont considérés comme un support potentiel de développement résidentiel tout en respectant au maximum les trames végétales présentes.
- Le secteur de Laval dans sa partie Ouest où la collectivité engage une opération de construction.

Les quartiers périphériques (situés hors de l'enveloppe bâtie du bourg telle que définie) ne sont pas aptes à recevoir un développement ou une densification accrue en raison de leur éloignement du centre et des gares, de l'absence d'équipements, services, commerces à proximité. Une grande partie de ces sites est desservie par des voies dont les gabarits ne sont déjà plus dimensionnés pour les circulations engendrées par le développement très important de ces dernières années. Ces secteurs ont contribué à un développement éclaté peu favorable aux mobilités douces.

De plus ces quartiers disposent encore de possibilités de développement significatives mais qui ne permettent pas de remplir les objectifs en matière de densification et de mixité sociale. Ce développement en extension des quartiers périphériques conduirait à déséquilibrer encore plus l'armature de la commune et ne répondrait pas aux orientations du SCOT.

Face à ces constats, le parti d'aménagement du PLU recherche un recentrage sur le bourg tel que défini précédemment. Aussi les quartiers périphériques sont amenés à recevoir potentiellement de nouvelles constructions uniquement en densification de l'existant sans aucune nouvelle emprise sur les espaces agricoles ou naturels, ni extension au-delà des parties bâties, ce développement ne devra pas contribuer à étendre la partie urbanisée et devra maintenir une part majoritaire d'espaces de pleine terre végétalisée.

Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc.)

Contexte : La commune est bien dotée en équipements d'usage quotidien, et d'équipements structurants à rayonnement supra communal (le collège, équipements et services de santé...) Le développement démographique, le vieillissement des ménages nécessitent de répondre à de nouveaux besoins. Par ailleurs le développement prévu pour la commune, même sur une dynamique plus réduite, génère des besoins supplémentaires en matière d'équipements et de services structurants.

- 1. Permettre le renforcement et l'évolution des équipements existants afin de répondre aux différents besoins de la population ;**

Tous les équipements existants doivent pouvoir évoluer ou se relocaliser pour s'adapter aux besoins, le PLU doit donc être très ouvert pour faciliter ces évolutions.

- 2. Permettre l'accompagnement du développement démographique par de nouveaux équipements de proximité en cas de besoins et faciliter les équipements de rayonnement supra communal**

Il s'agit de pouvoir développer une nouvelle offre permettant de suivre les évolutions de la population (sportifs, loisirs, socio-culturels, etc.), de faciliter le développement de l'offre médicale ainsi que les équipements, services, commerces qui soutiennent l'attractivité et le rayonnement communal. En particulier les équipements sportifs et de loisirs doivent pouvoir être renforcés. Ainsi le secteur route de Charpenay dans la partie non concernée par des enjeux écologiques significatifs, apparaît être un site adapté pour renforcer l'offre en équipements de la commune. Ce secteur permettra aussi de conforter la polarité d'équipements déjà composée par le collège et l'établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées.

- 3. Réseaux**

Le développement communal va nécessiter l'extension ou le renforcement de réseaux :

- Réseaux électriques et éclairage public ;
- Réseau eau potable et assainissement. En particulier la gestion des eaux pluviales est une problématique majeure sur la commune, nécessitant des investissements publics ou privés pour permettre d'adapter les capacités des réseaux et ouvrages et la mise en place d'une gestion à l'opération privilégiant le stockage, l'infiltration et la limitation de l'imperméabilisation.

Le développement des opérations de construction et d'aménagement est donc lié à la programmation et à la réalisation de ces équipements.

4. Numérique

Le numérique est un équipement essentiel au même titre que les autres réseaux. Le déploiement de la fibre est réalisé. Il doit permettre de

- Favoriser le télétravail des actifs et réduire l'usage des transports.
- Favoriser la modernisation des équipements publics et en particulier scolaires
- Constituer un critère de qualité des projets de construction.

Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat durable

●●● *Contexte* : La commune est caractérisée par une certaine diversification des formes urbaines et de l'offre résidentielle qui s'est engagée depuis 10 ans. Cette dynamique permet d'ores et déjà de favoriser une certaine mixité sociale et générationnelle. L'offre en logements sociaux reste toutefois insuffisante pour répondre aux besoins et pour mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU à laquelle la commune est soumise. À ce sujet, on rappelle qu'au moment de la rédaction du projet communal, la commune est engagée dans des contrats successifs de mixité sociale. L'absence de foncier public, soumet intégralement la production de logements sociaux aux prescriptions du PLU et à la préemption de l'État qui a pris ce droit au regard de la situation de carence de la commune.

1. Prévoir une mixité des formes urbaines et du type d'habitat dans la réalisation des futures opérations de construction de logements :

- Renforcer la diversité dans les formes urbaines produites par un développement accru de l'habitat intermédiaire. Il s'agit aussi de poursuivre la construction d'habitat collectif en particulier sur les secteurs de taille significative présents dans l'enveloppe bâtie du bourg
- Intégrer une diversité dans les tailles de logements produits avec des logements de taille petite à moyenne (notamment pour répondre aux besoins du vieillissement et de la diminution de la taille des ménages).

Cette poursuite de la diversification des logements dans la production résidentielle doit contribuer à

la continuité des parcours résidentiels sur la commune et à répondre la diversité des besoins.

Information sur la notion de « béguinage »

Le « béguinage » est un concept devenu laïc, il constitue une alternative à la maison de retraite. Il s'agit de petits ensembles à taille humaine (20 à 25 logements), composés de logements indépendants associés à des espaces communs partagés (salle polyvalente, salon/bibliothèque, cybercafés, chambres pour accueillir des amis ou de la famille, salles à manger, jardins etc.). Il permet de combiner vie autonome et sécurisation de l'environnement, et réunit souvent des personnes souhaitant intégrer un projet de vie spécifique, social et solidaire.

Les béguinages ne sont pas des établissements médico-sociaux. Ce sont des logements privés qui relèvent du droit commun (contrairement aux résidences seniors). Ils peuvent être privés (associatifs ou non) ou dépendre des collectivités locales. Ils peuvent être gérés de différentes manières (souvent habitat coopératif).

2. Encourager la qualité de l'offre en logements sociaux de la commune :

- Favoriser la montée en gamme de l'offre en logements locatifs sociaux de façon à les rendre plus attractifs et les rapprocher du bourg où sont présents les commerces, les services et une gare.
- Renforcer la part de logements sociaux dans la production de logements dans le cadre des opérations de taille significative et tendre vers l'objectif des 25% de logements sociaux sur la totalité des résidences principales. La dynamique de production doit s'accélérer dans ce domaine avec une production d'au moins 50% de logements sociaux envisagée dans la production nouvelle dans une première période.
- Favoriser la diversité dans l'offre en locatif qui ne doit pas être uniquement sous forme d'habitat collectif, en effet le logement locatif (dont le locatif social) doit aussi servir la diversité des besoins des logements familiaux notamment sous la forme d'un habitat intermédiaire bien intégré.

3. Renforcer l'offre en matière de logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Les besoins en logements adaptés pour les personnes âgées autonomes sont importants en complément des hébergements médicalisés de type EHPAD. Il apparaît nécessaire de favoriser aussi une offre complémentaire de type « résidences services » et/ou de type « béguinage ». Le PLU vise leur implantation dans ou à proximité du centre pour les rapprocher des commerces et services et de la gare du bourg.

4. Contribuer à la réponse aux besoins des gens du voyage

La commune dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage à maintenir. La compétence est celle de la communauté de communes. Le PLU permet la requalification de cette zone si nécessaire...

5. La promotion d'un habitat durable et respectueux de l'environnement :

En cohérence avec les réglementations environnementales en vigueur, il s'agit de :

- Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en préservant et aménageant des espaces végétalisés de taille significative au sein du tissu urbain à travers les opérations d'aménagement et de construction ;
- Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments, l'architecture bioclimatique et les nouvelles techniques de construction (bâtiments basse consommation, bâtiments à énergie positive) ;
- Favoriser les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables dans le parc immobilier existant et futur en favorisant sa requalification.

NB : on rappelle que ces orientations relèvent de politiques publiques ou du code de la construction et de l'habitation pour les réglementations environnementales liées au logement. Aussi il ne s'agit pas de surenchérir ces dispositifs existants, mais d'encourager leur mise en œuvre dans le cadre du PLU.

Rappels sur la loi climat et résilience d'août 2021

Elle introduit la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à l'article L. 101-2, du code de l'urbanisme et l'associe à "un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme" (ZAN).

Elle définit l'artificialisation comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* ;

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé*

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période, donnés.

La loi précise les leviers à mettre en œuvre à travers le PLU :

- La maîtrise de l'étalement urbain,
- Le renouvellement urbain,
- L'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
- La qualité urbaine,
- La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville,
- La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La renaturation des sols artificialisés*.

Elle prévoit une division par 2 de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Objectif 1-4: Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir du centre bourg et réduire significativement la consommation foncière

●●● **Contexte** : La commune est caractérisée par un développement urbain conséquent lié à un fort développement des hameaux dans des opérations non coordonnées par divisions parcellaires successives et extensions urbaines. Le confortement du bourg lui s'est réalisé par une densification sous forme d'habitat collectif souvent dans les espaces verts résiduels mais très peu par renouvellement urbain, même si quelques opérations commencent à s'engager. La dissémination périphérique de l'habitat engendre une banalisation progressive du paysage rural en voie de périurbanisation, un développement urbain sans urbanité (sans espaces publics, équipements, services ou commerces). De plus l'éloignement du bourg rend l'usage de la voiture obligatoire pour les déplacements quotidiens. La consommation d'espaces et l'artificialisation des sols a été importante entre 2011 et 2021 : près de 24 ha (tous usages) d'après les données du CEREMA/SPARTE. Pour le développement résidentiel près de 17 ha ont été utilisés en dehors de l'enveloppe bâtie (d'après les mêmes sources).

1. Adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique et à la capacité des sites à recevoir une densification :

Logiquement le scénario démographique retenu étant à la baisse par rapport aux dynamiques récentes, le foncier à utiliser devra être réduit, les besoins liés au développement étant moins importants.

Il s'agit de :

- Assurer une densification progressive et raisonnée des espaces résidentiels déjà urbanisés qui y ont vocation par la mobilisation des dents-creuses disponibles et des espaces de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie actuelle du bourg en priorisant la densification sur les espaces de taille significative et proches du cœur de bourg. Mais les équilibres avec les autres enjeux (paysagers, patrimoniaux, gestion des eaux pluviales, changement climatique...) doivent aussi être recherchés. Concernant les quartiers périphériques il s'agit de ne plus contribuer à accroître la consommation foncière des espaces agricoles et naturels, l'artificialisation des sols, la périurbanisation du paysage et la multiplication des déplacements motorisés. Il s'agit d'arrêter la dispersion et de renforcer le recentrage du développement résidentiel.
- Encadrer la densification par des dispositions architecturales et paysagères (implantation des constructions, emprises au sol, hauteurs, végétalisation etc.) permettant de respecter le caractère paysager et patrimonial fort de la commune ;

- Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement qui permettent d'assurer un fonctionnement urbain intégré au tissu bâti environnant, une cohérence paysagère et des formes urbaines.

2. Interdire l'urbanisation dispersée sur les terres agricoles et naturelles tout en permettant l'évolution des constructions déjà présentes.

Si toute construction présente dans l'espace agricole ou naturel doit pouvoir évoluer, il s'agit de limiter les impacts négatifs sur les espaces agricoles et naturels. Ainsi les quartiers périphériques et les urbanisations linéaires ne sont pas destinés à se renforcer. Les nouvelles extensions des enveloppes bâties ne sont pas possibles. Seules sont possibles les constructions à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée lorsque les accès et réseaux le permettent.

La priorité du développement résidentiel est donnée au bourg tel que défini précédemment car il concentre les investissements en matière de réseaux et d'équipements.

3. Prioriser les actions encadrant le renouvellement urbain qualitatif des espaces urbains les moins qualifiés

Les espaces urbains du bourg ne présentent pas de caractère résidentiel déprécié ou de logements vacants. Aussi le gisement foncier lié à un bâti sous qualifié reste très résiduel. Les potentiels sont essentiellement liés aux secteurs de l'ancienne usine Route de France, et à terme aux bâtiments industriels insérés dans l'habitat lorsque l'activité cesse.

Les habitations des années 60/70/80 constituent les prochains potentiels de renouvellement urbain au regard de leur faible qualité énergétique et environnementale face à la montée en puissance des normes environnementales dans les logements. De plus, la commune bénéficie d'un marché immobilier très dynamique et très porteur qui laisse envisager la possibilité de renouveler ces secteurs à terme (à noter que cette dynamique est déjà lancée sur de petits îlots). Il s'agit d'encadrer ces dynamiques en orientant l'aménagement de ce renouvellement urbain potentiel pour qu'il respecte l'intégration paysagère et qu'il participe à l'élargissement des fonctions de centralité du bourg (commerces, services, équipements, maillages modes actifs en plus du logement). Plusieurs ténements apparaissent bien placés à terme pour ce type d'opération autour du cœur historique, et de la gare du bourg et le long de la RN7.

Production de logements : dynamiques des 10 dernières années pour une croissance supérieure à 3%/an	95/an en moyenne (PC accordés)
Nombre de logements : objectifs pour le PLU	70 logts /an en moyenne
Surface consommée de 2011 à 2031 d'après les données SPARTE (tous usages)	Avoisinant 24 ha (2.4 ha/an)
Consommation foncière d'ENAF* maximale à inscrire dans le PLU (tous usages : logements équipements activités)	Environ 15 à 16 ha sur 12 ans soit 1.3 ha/an

*ENAF : espaces naturels agricoles et forestiers

4. Programmer le développement de la commune ;

Le développement communal sera principalement réalisé à partir des sites identifiés comme stratégiques à terme (Cf. chapitre précédent), mais un phasage du développement sera mis en œuvre en fonction des investissements nécessaires en matière de réseaux (en particulier l'assainissement et les eaux pluviales) et d'accès.

5. Les objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace

Le développement de la commune a généré depuis 10 ans, une utilisation d'espace d'environ 2.4 hectares par an pour un rythme de croissance démographique supérieure à 3%/an. Les permis de construire ont été accordés pour près de 950 logements sur les 10 années précédentes avec une densité moyenne de 39 logts/ha.

L'objectif chiffré de maîtrise de la consommation foncière est synthétisé dans le tableau ci-contre. Il s'agit d'initier la réduction de la consommation foncière prévue par la loi climat et résilience. Toutefois Lentilly dispose d'une zone d'activité reconnue d'intérêt du SCOT avec une extension inscrite dans ce document, la commune a aussi des obligations de production en logements locatifs sociaux. Ces besoins génèrent des besoins en foncier accrus. Au moment du débat de ce PADD, ni le SRADDET ni le SCOT n'ont encore décliné les objectifs de la loi. Aussi la réduction de consommation foncière est engagée sans forcément aller vers une division stricte par deux.

Concernant le développement résidentiel il s'agit de raisonner avec une densité moyenne d'au moins 50 logts /ha (en accord avec le SCOT). Cette densité n'est pas uniforme sur la commune, elle sera à moduler entre les différents secteurs d'accueil en fonction de leurs capacités en matière de réseaux et d'accès, de cohérence du paysage végétal et bâti.

ORIENTATION N ° 2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN DU BOURG ET ORGANISER DES MOBILITES MOINS PENALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

●●● **Contexte** : La commune compte tenu de sa forte dynamique démographique et résidentielle a vu son offre en équipements, services et commerces de centralité se renforcer. Le rayonnement de ses équipements est ainsi plus large que la seule réponse aux besoins des habitants (collège, maison de santé, foyer d'accueil médicalisé, etc.).

Par ailleurs la commune bénéficie de 2 gares de tram/train, et est un point de convergence des actifs des communes voisines qui viennent rallier les gares.

Lentilly est aussi une commune traversée par plusieurs départementales d'accès aux pôles d'emplois de la métropole lyonnaise ou de l'ouest Lyonnais.

Le développement urbain éclaté hors du bourg génère des circulations automobiles accrues et rend difficile l'aménagement de voies sécurisées dédiées aux modes doux (longueur des linéaires à aménager, tracé inadapté des voies etc.).

Cette situation génère de nombreuses difficultés aux heures de pointe : des bouchons sur les RD7 et RD70, des parcours d'évitement dans le centre historique et certains hameaux, des conflits d'usages avec les piétons et les cyclistes...

La collectivité a engagé l'aménagement d'un réseau de cheminements en modes doux depuis plusieurs années, notamment aux abords des équipements scolaires, le renforcement de ce maillage demande des investissements conséquents.

Objectif 2.1 : Fluidifier la circulation au sein de la commune et promouvoir les modes actifs vers les centralités

1. Poursuivre les aménagements de la voirie et les équipements nécessaires à une meilleure gestion des flux ;
 - Sécuriser et rendre attractifs les déplacements des piétons et des cycles dans le centre notamment en réduisant la vitesse et en rendant plus difficiles les parcours d'évitement par des aménagements de voiries. Ces aménagements qualitatifs pour les modes doux nécessitent de résoudre les problématiques des sens de circulation, d'accès aux équipements

et aux écoles. Plusieurs solutions sont étudiées par la collectivité. Le PLU devra permettre de les mettre en œuvre.

- Rapprocher les habitants du centre et des gares pour favoriser les trajets à pied en raccourcissant les distances. C'est pourquoi, le développement résidentiel est privilégié au bourg où la gare est accessible rapidement à pied.
- Dans le cadre de la politique de mobilité de la communauté de communes, participer au renforcement et/ou à la création des aires de co-voiturage qui sont de plus en plus utilisées. La commune de Lentilly pourrait en accueillir une notamment à proximité de la bretelle d'accès A 89 proche de la gare.
- Accompagner la politique de la CCPA et de la métropole lyonnaise en matière de mobilités en facilitant l'aménagement d'un pôle multimodal à partir de la gare de Charpenay pouvant à terme intégrer des destinations plus diversifiées : transports en commun, lignes fortes vers l'agglomération lyonnaise complémentaires à l'offre en tram/train et TER, convergence de parcours structurants en modes actifs et notamment vélos, depuis les secteurs résidentiels de la commune mais aussi depuis les communes avoisinantes. Cette politique de mobilité est du ressort de la CCPA avec la prise de compétence en 2021 et l'intégration à la nouvelle autorité organisatrice des mobilités en janvier 2022. Cette nouvelle structure va définir les axes structurants de cette organisation des mobilités. Aussi le PLU devra permettre la mise en œuvre de ses actions même si elles ne sont pas encore définies actuellement.

2. Organiser la commune avec des modes actifs pour créer une véritable trame de parcours favorable aux liens inter-quartiers et l'accès aux gares et au centre :

- Poursuivre le développement des maillages en modes actifs tant sur le plan des déplacements de loisirs en lien avec les chemins de randonnées existants, que dans les usages quotidiens (vers les commerces, les zones d'activités, les pôles d'équipements...). Notamment les liaisons entre les différents quartiers, le collège, les gares, le pôle d'équipements du stade sont à privilégier. Dans cet objectif la sécurisation des déplacements modes doux depuis les quartiers périphériques et le centre est une des priorités.
- Réduire la maille urbaine à l'échelle du piéton dans les nouveaux aménagements en renforçant la perméabilité urbaine (limiter les systèmes en enclaves et impasses) et inscrire des parcours en modes doux dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel. Il s'agira aussi d'aménager à terme, des maillages modes doux en ouvrant les parcs, permettant de réduire les temps de trajets des piétons dans l'accès aux équipements, commerces et services, réaménager de façon plus qualitative les voies de circulation importante (RD7, RD70,

RN7), en sécurisant les parcours en modes actifs, et en les rendant plus attractifs (végétalisation accrue, confort climatique hiver/été, espaces de repos...)

3. Inciter à une autre mobilité

- Poursuivre l'aménagement des équipements en matière de branchements électriques des places de stationnement et les élargir au-delà de l'offre actuelle du centre ;
- Créer de nouveaux stationnements dédiés aux vélos en particulier dans le centre, autour des pôles d'équipements, et inciter les acteurs dont c'est la compétence à requalifier ceux existants dans les gares.

Objectif 2.2 : Confirmer la qualité du centre et élargir la centralité du bourg

1. Préserver le caractère singulier du centre-bourg :

- Préserver l'identité historique du cœur de bourg se caractérisant par sa forme urbaine spécifique, l'homogénéité de son implantation bâtie et de ses volumétries.
- Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales particulières : façades remarquables, porches, corniches, les ensembles des belles demeures et de leurs parcs etc.

2. Affirmer les éléments de trame verte et bleue qui parcourent le centre comme socles de la qualité du cadre de vie des habitants (cf. orientation 4) ;

- Lentilly bénéficie en son centre de nombreux parcs historiques, certains ont été ouverts au public lors des aménagements et des acquisitions par la collectivité. Il s'agit de poursuivre cette dynamique et de se servir de ces parcs dans la structuration urbaine (accessibilité au public, renforcement de la continuité des parcours piétonniers, aires de loisirs et de promenade, et confortement bâti sur certaines parties...).

3. Maintenir l'ambiance végétale de l'espace bâti en :

- Protégeant les éléments paysagers qui font la qualité du cadre de vie (arbres remarquables des parcs, clos, jardins, arrières non bâtis des maisons) ; Ces espaces ne sont pas considérés comme des espaces de développement ;
- Maintenant un caractère végétalisé significatif dans l'ensemble des espaces résidentiels du

bourg y compris en cas de renouvellement urbain

- Travaillant la végétalisation des aménagements futurs (stationnements, cours d'école, équipements...)
- 4. Poursuivre les efforts d'aménagement des espaces publics**
- En lien avec un plus grand partage des usages des espaces publics
 - En favorisant ainsi l'accessibilité et la qualité des espaces de chalandise des commerces
- 5. Encadrer des opérations de renouvellement urbain autour du centre et de la gare du bourg de façon à :**
- Renforcer l'offre en commerces, services et équipements en accompagnement des nouveaux logements
 - Renforcer la perméabilité des aménagements aux modes actifs

ORIENTATION N ° 3: LENTILLY UNE COMMUNE ACTIVE OU LA DIVERSITE ECONOMIQUE DOIT ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

●●● **Contexte** : La commune apparaît de plus en plus attractive sur le plan économique. Cette situation est liée à la fois à un développement démographique conséquent qui permet aux commerces de renforcer leur chalandise, la très bonne accessibilité autoroutière importante pour les industries et les artisans, et la très bonne accessibilité par le tram/train/TER attractive pour les actifs.

La commune a su conserver un centre bourg commerçant dont la qualité des commerces est en hausse depuis plusieurs années, sans véritable concurrence périphérique proche pour les achats de proximité.

La ZAE de Charpenay constitue un pôle d'activités industrielles majeur directement desservi par la gare. Ce pôle est fléché comme structurant à l'échelle de la CCPA compétente en matière de développement économique, et à l'échelle du SCOT. La CCPA a fait part de sa volonté de développer cette zone prioritairement dans le cadre de sa politique d'accueil économique, au regard des nombreux avantages de ce site.

La commune est aussi un point de départ pour de nombreux circuits de randonnées, notamment ceux des Monts du Lyonnais inscrits dans un vaste réseau de parcours tous modes.

L'agriculture reste une activité économique devenue minoritaire en termes de poids économique et d'emplois. Si elle était traditionnellement orientée vers la polyculture élevage, elle est caractérisée par une importante augmentation des fermes et centres équestres. Le développement urbain particulièrement important sur la commune a fortement réduit l'accès aux terres agricoles pour les agriculteurs et génère de nombreux problèmes de fonctionnement pour les exploitations.

Objectif n ° 3.1 : les commerces/services : une fonction dévolue à la centralité

1. Soutenir le commerce du centre

- Protéger les linéaires commerciaux et de services du centre-ville en interdisant les changements de destination des RDC vers l'habitat (rue de la Mairie, place de l'église notamment).
- Améliorer les espaces de chalandise en valorisant l'accès aux commerces et propices à



la flânerie (poursuite des aménagements qualitatifs des espaces publics)

- Ne pas autoriser de développement commercial hors du centre et de la RN7 sur sa partie la plus proche de la gare du bourg. Notamment la zone de Charpenay n'est pas un secteur de développement commercial.

2. **Élargir la centralité commerciale et renforcer l'offre de commerces et de services**

Dans le cadre d'éventuelles opérations de renouvellement urbain ou de densification, autour du cœur de bourg et de la gare du bourg, il s'agit d'offrir de nouvelles cellules commerciales ou de services en pied d'immeuble qui permettront la mise en place de surfaces adaptées et rationnelles

Objectif 3.2: Bien identifier la vocation des sites économiques et faciliter les évolutions des activités industrielles et artisanales déjà présentes

L'objectif général est de permettre aux activités présentes de pouvoir évoluer sur place quand c'est possible et de conforter l'emploi sur la commune.

1. **Flécher la zone du Charpenay pour l'industrie, l'artisanat et les services et permettre son développement**

- La zone du Charpenay doit pouvoir être confortée dans les limites définies par le SCOT au regard de son caractère structurant et de son accessibilité. C'est la zone économique prioritaire.
- Elle est fléchée essentiellement pour les activités industrielles, artisanales et les services. Elle doit aussi pouvoir accueillir des services et équipements nécessaires aux entreprises et aux actifs qui y travaillent. En revanche en dehors des locaux d'exposition/vente des entreprises de production présentes, elle n'est pas destinée à accueillir des commerces, ni à voir se développer les commerces existants.

2. **Permettre aux entreprises hors zone d'activités de se développer**

Plusieurs activités sont présentes soit dans le tissu urbain (aux abords de la RN7 notamment), soit dans l'espace rural. Le PLU doit permettre leurs évolutions sur place.

3. Faciliter la reprise des friches

Sans créer de nouvelles zones d'activités non prévues par le SCOT, les friches pourront être réutilisées pour des activités économiques par reprise des sites (l'Européenne notamment). Le secteur de la friche de Moiry pourra sur les parties non bâties être réinvesti par l'agriculture. Les espaces bâtis pourront être réutilisés pour des activités ou des hébergements spécifiques (exemple étudiants).

4. Affirmer une qualité environnementale pour tous les secteurs d'accueil économique

La collectivité souhaite que les espaces d'accueil économiques soient engagés dans une démarche qualitative très significative :

- Production d'énergies renouvelables sur les bâtiments et les stationnements évitant ainsi la consommation foncière liée à ces dispositifs.
- Imperméabilisation des sols très réduite, notamment les espaces de stationnement et de fonctionnement doivent prévoir des matériaux perméables en proportion significative,
- Végétalisation accrue en pleine terre tant sur les espaces privatifs que le long des voies
- Accessibilité vélos et piétons facilitée dans un cadre qualitatif

Objectif 3.3 : favoriser le développement du tourisme et des loisirs

1. Continuer à développer les activités touristiques et de loisirs de la commune en s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire ;

Les espaces de nature des Monts du Lyonnais sont très attractifs, il s'agit de permettre la poursuite de leur valorisation.

2. Développer un tourisme en lien avec le patrimoine naturel :

Valoriser et permettre le développement des activités sur les sites naturels possédant un potentiel de loisirs : valoriser et aménager des parcours de découverte permettant la découverte des milieux naturels.

3. Soutenir et accompagner le développement des initiatives permettant le développement de l'activité touristique, notamment avec les axes de développement suivants :

- Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques : chambres d'hôtes, gîtes etc. ;

- Permettre l'accueil d'une offre hôtelière si besoin ;
- Valorisation et développement des circuits pédestres, VTT etc.

Objectif 3.4 : Faciliter les évolutions des activités agricoles et permettre une gestion qualitative de la ressource forestière

1. Assurer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole

Le projet communal affirme une volonté de maintenir des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en particulier en :

- Ne contraignant pas l'installation d'exploitations professionnelles et la construction (ou l'évolution) de bâtiments et installations en lien avec l'activité agricole professionnelle.
- Recherchant la continuité d'exploitation des terres agricoles.
- Préservant le foncier nécessaire à l'activité agricole et les cohérences foncières des exploitations. Il s'agit de maîtriser l'avancée des fronts urbains et le mitage et de réduire la consommation foncière. Le PLU n'autorise pas de nouvelles urbanisations aux abords des exploitations agricoles. Il crée des conditions favorables à la pérennisation des terres agricoles stratégiques (parcelles de proximité, parcelles épandables, bio,) et maîtrise les impacts des éventuels changements de destination dans les espaces à fort enjeu agricole (secteurs de proximité des bâtiments techniques agricoles, secteurs de forte cohérence foncière agricole) ;
- Encourageant le renforcement des filières de commercialisation et favorisant les synergies avec les structures commerciales et touristiques. Le PLU favorise les installations nécessaires à la vente de proximité et les structures de valorisation des produits.
- Facilitant la diversification des activités agricoles (activités secondaires de type agrotourisme, production d'énergie...etc.) permettant de renforcer la solidité économique des exploitations.

NB : on rappelle que l'orientation des pratiques culturelles et des productions ne relève pas du champ du PLU.

2. Protéger les ressources forestières

Il s'agit de préserver les dessertes forestières et l'accès aux bois dans le cadre de l'exploitation de cette ressource.

Mais sur certains espaces, les enjeux écologiques et paysagers sont majeurs et la protection des espaces boisés est nécessaire en tant que support de la biodiversité (Monts du Lyonnais support d'ENS, ripisylves...),

Il s'agit aussi de valoriser les boisements dans la multiplicité de leurs usages ; récréatif, écologique tout autant qu'économique.

Ainsi la protection des boisements de valeur paysagère, écologique est envisagée dans le cadre du PLU.

ORIENTATION N ° 4 : PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTERE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE

●●● *Contexte* : La commune est caractérisée par la force et la qualité de son patrimoine au sens large ; le patrimoine historique, mais aussi le patrimoine rural, le patrimoine paysager, lié à la présence de nombreux parcs ou jardins arborés dans l'espace urbain, le patrimoine naturel attaché à l'eau (chevelu hydrographique et zones humides associées) et aux continuités boisées (massifs boisés des Monts du Lyonnais, haies...).

Objectif 4.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune

1. Valoriser les caractéristiques urbaines et architecturales du centre historique ; (Cf chapitres précédents)
2. Préserver et faire vivre le patrimoine historique majeur reconnu :
 - Mettre en valeur et protéger les abords des belles demeures et de leurs parcs ;
 - Porter une attention à la qualité architecturale à l'intérieur du centre historique et des hameaux traditionnels (Mosouvre, Cruzols..)
 - Faciliter le développement d'activités qualitatives dans le patrimoine historique permettant de le restaurer et de le faire vivre.
3. Préserver les éléments constituant le patrimoine bâti remarquable de la commune en :
 - Identifiant ce patrimoine bâti d'intérêt local (croix, murs, éléments d'architecture caractéristiques, maisons rurales de caractère..)
 - Prescrivant des principes d'aménagement et de conservation de ce patrimoine sans bloquer leur valorisation par des orientations trop strictes.



4. Intégrer les constructions nouvelles dans le socle patrimonial de la commune :

- Respecter la typologie du bâti déjà existant aux abords des projets de construction, en termes de hauteur, volumétries, toiture, d'inscription dans la topographie des lieux etc.
- Respecter les colorimétries locales.

Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune

1. Préserver les éléments structurants du paysage :

- Espaces naturels et agricoles, coulées vertes aux abords des cours d'eau, alignements végétaux le long des voies, haies et bosquets structurants etc.
- Massifs boisés des Monts du Lyonnais et les massifs plus petits (Butte boisée de Montcher)

2. Protéger les éléments remarquables qui ponctuent et jalonnent le paysage urbain :

- Les arbres remarquables isolés ou groupés, des parcs qui par leur densité, leurs essences ou la taille des végétaux constituent une véritable plus-value collective à préserver (l'essentiel des trames végétales des parcs du centre bourg, des Varinnes, les espaces résiduels des anciens parcs en partie urbanisés).
- Les « cœurs d'ilots » verts à préserver : jardins, espaces non bâtis à maintenir végétalisés. Ceux-ci sont à conserver pour leurs différentes fonctions : lutte contre les îlots de chaleur, qualité paysagère amenée par la densité végétale accompagnant les secteurs bâtis, micro-espaces favorable à la nature ordinaire... Notamment la densité végétale des espaces pavillonnaires doit être maintenue, en particulier dans les lotissements les plus anciens qui apparaissent bien végétalisés aujourd'hui
- Le maintien de bandes plantées le long des voies afin de maintenir la perception verdoyante depuis les rues.
- Les ripisylves des cours d'eau perçues depuis de nombreux points ou encadrant l'espace urbain (le Buvet, la coulée verte des Flaches),
- Les alignements arborés de l'espace public.



Point de vue sur la silhouette du bourg et son écrin verdoyant à préserver

3. Préserver les points de vue remarquables sur la commune

- Points de vue sur le centre (silhouette du bourg perçue depuis le chemin de Moiry par exemple)
- Cônes de vues sur le grand paysage

4. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité paysagère :

- Développer une qualité paysagère végétalisée sur les secteurs d'urbanisation. Il s'agit de travailler des transitions paysagères entre les « fronts » urbains et les espaces agro-naturels par la mise en place d'espaces paysagers à forte dominante végétale soulignant la limite d'urbanisation et reculant les constructions vis-à-vis des espaces agricoles. La végétalisation doit accompagner les espaces bâtis et les nouvelles opérations de construction ou d'aménagement à la fois pour la qualité du paysage à venir mais aussi dans le cadre de la prise en compte du changement climatique et la limitation des îlots de chaleur.
- Développer une qualité dans les clôtures afin de valoriser l'espace collectif de la rue.
- Aménager qualitativement les entrées de ville (RN7, RD7, RD70) et les espaces d'accueil économique.
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics.

Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

1. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

Le PLU veille à protéger les espaces naturels à fort enjeu écologique (boisements en particulier les Monts du Lyonnais constituant un réservoir majeur de biodiversité à l'échelle de l'ouest Lyonnais), les vallons des Flaches, du Buvet, les secteurs des Molières de la Gaize et les milieux humides associés. Au sein de l'espace bâti, les éléments de trame verte (parc, jardins, arbres..) sont favorables à la biodiversité. Ils sont identifiés et protégés dans le cadre du PLU pour leur valeur dans la « naturalité ordinaire » en plus de leur qualité paysagère d'intérêt collectif.

Le maintien des ruptures d'urbanisation, de la perméabilité des espaces agricoles, et la protection des corridors structurants doit permettre de préserver la fonctionnalité écologique.

Outre la valorisation des qualités écologiques existantes, le projet communal recherche une prise en

compte de l'environnement dans les futurs projets de développement et d'aménagement (végétalisation accrue, espèces végétales diversifiées et propices à la biodiversité).

2. Ne pas impacter la ressource en eau

●●● *Contexte* : La ressource en eau potable est suffisante et sécurisée sur le territoire. Concernant l'assainissement, la station d'épuration présente une capacité suffisante pour la population actuelle. La gestion des eaux pluviales reste en revanche une problématique très importante dans le cadre de l'imperméabilisation accrue des sols. Son amélioration est nécessaire (développement des systèmes d'infiltration, ...).

Le projet communal recherche la protection de la ressource aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Différentes mesures visent à atteindre cet objectif :

- Le développement urbain est conditionné à un système d'assainissement non impactant sur les milieux et en priorité avec un raccordement au réseau collectif (mais à l'inverse tout secteur desservi n'est pas considéré systématiquement comme un secteur à développer). Les développements seront phasés en fonction des capacités de la station d'épuration.
- Les eaux pluviales font l'objet d'une gestion adaptée notamment en favorisant prioritairement des techniques alternatives aux réseaux (limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales sur les sites de développement). L'imperméabilisation sera freinée par le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée en forte proportion. Le maintien des haies est aussi un objectif pour leur rôle dans la limitation des ruissellements.

3. Vivre avec les risques

●●● *Contexte* : La commune n'est pas impactée directement par le risque inondation du PPRi Brévenne Turdine, et celui de l'Azergues. Elle est concernée par des zones inondables du PPRi de l'Yzeron. Toutefois le ruissellement urbain lié à l'accroissement de l'imperméabilisation est un phénomène bien présent.

Le développement communal dans une logique globale de la prise en compte des bassins versants vis-à-vis des territoires inondés intègre la problématique de gestion des eaux pluviales sur les sites de construction et d'aménagement notamment en limitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.

4. S'engager plus fortement dans la transition énergétique

●●● **Contexte** *La commune compte peu d'installations d'énergie renouvelable au regard du potentiel bien présent en particulier en matière solaire ou méthanisation.*

Le PLU prévoit de participer aux objectifs de production d'énergies renouvelables et de limitation des émissions de gaz à effet de serre en :

- Favorisant la production d'énergie renouvelable en équilibre avec les enjeux patrimoniaux et paysagers. En particulier les panneaux photovoltaïques sont d'abord à privilégier sur les constructions et les espaces déjà artificialisés comme les stationnements de taille significative. Ainsi les bâtiments d'équipements et les constructions économiques et les espaces de stationnement associés sont fléchés pour renforcer le potentiel de production d'ENR solaire. L'extension de la ZAE du Charpenay devra participer à la production d'ENR en photovoltaïque sur les nouvelles constructions. En second lieu la production photovoltaïque pourra utiliser des espaces déjà délaissés (friches, délaissés routiers, talus de l'A89), mais dans un équilibre avec les enjeux paysagers et patrimoniaux et sans consommation foncière pour les espaces agricoles ou naturels.
- Participant à la maîtrise des déplacements motorisés et favorisant des mobilités alternatives (Cf le chapitre sur les mobilités) ;
- Incitant à la construction bioclimatique et favorisant la qualité énergétique des logements en construction et en réhabilitation ;

5. Rechercher une limitation des impacts du changement climatique

Le changement climatique est aujourd'hui un phénomène qui a des effets directs sur la santé. Les canicules successives s'intensifient en températures et en durées, les espaces urbanisés en pâtissent plus rapidement que les espaces ruraux.

Aussi il apparaît important d'accompagner ce phénomène pour réduire les impacts sur la santé et de limiter les îlots de chaleur urbaine :

- En maintenant les densités végétales et les arbres de haute tige déjà existants dans les espaces déjà bâtis. À ce titre les parcs et les secteurs pavillonnaires constituent par leur végétalisation, des secteurs limitatifs de la « surchauffe urbaine ». Les parcs existants et les espaces résiduels des anciens parcs sont ainsi à préserver dans leurs structures végétales majeures.

- En développant des espaces de pleine terre végétalisée en taille significative à l'échelle de l'enveloppe urbaine (maintenir et développer dans les aménagements la végétalisation de pleine terre, des arbres de haute tige permettant l'ombrage, la végétalisation des pieds de bâtiments, des toitures ...)
- En revégétalisant les espaces publics (abords des voiries, places, équipements, cours d'écoles...)
- En favorisant la ventilation des ilots dans le cadre de l'organisation des espaces à bâtir,



Synthèse territorialisée des objectifs du PADD

